

REGLEMENT COURSE “COURIR ENSEMBLE”

27 SEPTEMBRE 2026

ART. 1. Présentation

La Mairie des 1^{ers} et 7^{ème} arrondissements organise le **27 septembre 2026 la 5ème édition de la course pédestre mixte inter- générationnelle** nommée « Courir ensemble ».

Elle se déroulera sur la Corniche Kennedy.

L'organisation de l'évènement a été confiée à l'Athletic Club Phocéen (ACP). A ce titre, l'ACP est autorisé à prendre toute disposition nécessaire au bon déroulement de l'évènement et à la sécurité des participants.

La course est ouverte aux coureurs/coureuses en situation de handicap. Les athlètes en fauteuil (mécaniques, électriques, goélettes...) sont acceptés, sauf ceux de type Handibike considérés comme cyclistes par la Fédération Française Handisport. Cette décision a pour but d'assurer une sécurité optimale aux participants en fauteuil roulant et à mobilité réduite. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

ART. 2. Les Parcours

Les coureuses et coureurs pourront participer au choix à :

- Une course de 8 km ouverte aux coureurs nés en 2010 ou avant.
- Une course de 4 km ouverte aux coureurs nés en 2012 ou avant
- Une course de 1,5 km ouverte aux coureurs nés entre 2014 et 2017

ART. 3. Les horaires

Le départ de :

- la course de 8 km sera donné à 8h30.
- la course de 4 km sera donné à 8h40.
- la course de 1,5 km sera donné à 8h50.

Le départ et l'arrivée se dérouleront sur la corniche Kennedy, 13007 Marseille.

ART. 4. Inscriptions – Droit d'inscription

La participation est gratuite mais l'inscription préalable est obligatoire. Les participants pourront s'ils le souhaitent mentionner un nom d'équipe pour participer au classement par équipe.

Le nombre total de coureurs est limité à 800 toutes courses confondues.

Les coureurs pourront s'inscrire jusqu'au dimanche 20 septembre 2026 à 00h pour pouvoir bénéficier d'un dossard personnalisé à leur nom. Les inscriptions dont l'attestation de PPS OU licence FFA n'aura pas été fournie avant le lundi 21 septembre 2026 à 12h00 pourront être annulées par l'organisateur. Les dossards libérés seront ré-attribués.

- Sur le site <https://kms.fr/v5/public/course/5412>
- par mail : **courirensemblemarseille@gmail.com** en communiquant le bulletin d'adhésion, le Pass de Prévention Santé (voir détails ci-dessous), et pour les mineurs, l'autorisation parentale
- par voie postale en retournant le bulletin d'adhésion, avant le 11 septembre 2026, l'attestation de réalisation du Pass Prévention santé et, pour les mineurs, l'autorisation parentale à : ATHLETIC CLUB PHOCEEN , 41 bd Simon Bolivar, 13015 Marseille.
- Le samedi 26 septembre de 10h00 à 12h00 à la Mairie du 1^{er} et 7^{ème} arrondissement, 61 La Canebière, 13001 Marseille, sous réserve qu'il reste des dossards non attribués.

Aucune inscription ne sera possible le jour de la course.

ART.5. Conditions de licence et santé des pratiquants

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition hors stade est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code. disponible sur <https://pps.athle.fr/> ou sur la plateforme en ligne de la FFA) indiquant que la personne a réalisé le Pass Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée et dont les conditions d'accès sont mise à jour à partir de janvier 2026. Plus d'informations : <https://www.athle.fr/actualites/la-federation-francaise-d-athletisme-renforce-sa-strategie-running-accompagnement-innovation-et-secu/21766>

Pour être valable, le PPS doit donc avoir été réalisé après le 24 janvier 2026. Les participants de nationalité étrangère doivent également établir un PPS pour leur participation. **Nota Bene : La présentation des certificats médicaux ne sera pas acceptée.**

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Il sera demandé une autorisation parentale pour les mineurs (fiche d'inscription).

ART. 6. Retraits des dossards.

Les dossards pourront être retirés :

- Le vendredi 25 septembre de 15h30 à 18h à la Mairie du 1^{er} et 7^{ème} arrondissement, 61 La Canebière, 13001 Marseille;
- Le samedi 26 septembre de 10h00 à 12h00 à la Mairie du 1^{er} et 7^{ème} arrondissement, 61 La Canebière, 13001 Marseille;
- Le dimanche 27 septembre à partir de 7h00 sur la Corniche Kennedy.

La distribution des dossards s'arrêtera une demi-heure avant le début de la course concernée.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ART.7. Assistance médicale - Sécurité :

Assurée par des secouristes présents sur la course, en liaison avec les signaleurs.

ART.8. Accompagnateurs

En application de l'article 20 du règlement de la C.N.C.H.S., tout accompagnateur, à bicyclette, trottinette ou roller est interdit, sous peine de disqualification du participant.

ART.9. Chronométrie, classement

La manifestation n'est pas une course officielle et n'est pas labellisée FFA.

Un contrôle des dossards sera effectué sur les parcours.

Le jury en charge du classement est seul habilité à recevoir les réclamations.

Sa décision est sans appel.

Il est rappelé que la réglementation impose le port du dossard sur la poitrine. Tout dossard absent, non apparent ou plié à l'arrivée ou lors des pointages sur circuit ne permettra pas le classement du participant.

Tout comportement anormal (jet de déchets, raccourcis non autorisés...) constaté par les officiels - signaleurs sur le parcours, pourra conduire à un déclassement ou une disqualification du coureur.

ART.10. Récompenses :

- Les 3 premières coureuses et les 3 premiers coureurs de chaque course seront récompensés par une coupe sans distinction de catégories.
- Sur l'ensemble des courses, l'équipe la plus représentée en nombre parmi les finishers sera récompensée (challenge du nombre).

ART. 11. Assurance

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation.

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et les non licenciés par l'assurance liée au PPS.

ART. 12. Vols, pertes d'effets

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation.

ART. 13. Droit à l'image

« J'autorise expressément La Mairie du 1^{er} et 7^{ème} Arrondissement de Marseille ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la manifestation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 ».

Le coureur désireux de ne pas apparaître sur les classements doit en informer l'organisation.

ART.14. Risque de trouble à l'organisation de la manifestation.

En cas de comportement individuel ou collectif non approprié nuisant à la sérénité de l'organisation (violences verbales, utilisation des réseaux sociaux à des fins calomnieuses ...) l'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte le ou les inscriptions du ou des perturbateurs.

ART. 15. Cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

ART. 16. Reconnaissance du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

ART. 17. Informations diverses :

La manifestation se déroule dans le respect des règles sanitaires en vigueur le jour de la course.